



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEILS ENFANTS « LES MÔMES »

1. Présentation de la structure

ALSH « Les Mômes »
777, route du lac
74260 Les Gets
Tél : 04 50 79 80 62 09 77 76 99 29
Mail : enfance@lesgets-mairie.fr

Commune Les Gets
61 Route du front de neige
74260 LES GETS

Ouvert de 7h20 à 18h30 les jours scolaires et de 8h00 à 18h30 le mercredi et pendant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Février, Pâques conformément au calendrier de l'Éducation Nationale de la zone A.

Fermé le samedi, dimanche, les jours fériés, le lundi de pentecôte et pour le pont de l'ascension.

Le centre de loisirs du mercredi pourrait être fermé, pendant les périodes creuses de l'année, afin de permettre au personnel de se former. Si une telle mesure était prise, les parents seraient avertis par mail un mois avant.

❖ Jours et horaires d'ouverture

Les enfants sont accueillis à la garderie périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire (*sauf jours fériés*) :

Matin	Soir 1	Soir 2
7h20 à 8h20	16h à 17h15	17h15 à 18h30

Le centre de loisirs fonctionne tous les mercredis et durant les vacances de Toussaint, Noël, Février, Pâques, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis (*sauf jours fériés*) de 8h00 à 18h30.

Arrivée enfants	Temps d'activité	Arrivée Départ	Repas	Arrivée départ	Temps d'activité	Départ
8h	9h45	11h30	12h	13h	13h30	16h
9h45	11h30	12h	13h	13h30	16h	18h30

Pause méridienne 1 ^{er} service maternelles	Pause méridienne 2 ^e service primaires
11h30 12h50	12h 13h20

En cas de non-respect de ces horaires, nous nous réservons le droit de ne pas accepter vos enfants afin de ne pas perturber le fonctionnement des activités.

2. Modalités d'admission

❖ Age des enfants accueillis à la garderie périscolaire matin, midi, soir et mercredi

Les enfants sont accueillis dès la rentrée scolaire de l'année de leurs 3 ans.

Une rentrée anticipée peut être envisagée après les vacances de Pâques de la zone A pour les enfants ayant eu 3 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 mars.

En dehors de ces dates pas d'inscription possible même si l'enfant est scolarisé.

❖ Age des enfants accueillis pendant les vacances

Les enfants doivent avoir 3 ans révolus pour être admis au centre de loisirs pendant les vacances.

❖ Santé

L'enfant accueilli doit être à jour de ses vaccinations obligatoires, et ne pas souffrir d'une maladie classée dans les évictions scolaires (voir liste annexe).

❖ Lieu de résidence des familles

- Sont accueillis prioritairement les enfants scolarisés aux Gets dont les parents résident ou travaillent dans cette commune (la présentation des justificatifs peut être exigée).

- Les enfants scolarisés aux Gets dont les parents ne résident pas, ne travaillent pas aux Gets seront admis dans la limite des places disponibles.
- Les enfants de la communauté de commune du Haut-Chablais peuvent être accueillis le mercredi et pendant les vacances scolaires dans la limite des places disponibles.

❖ Critères d'admission

Les inscriptions se font courant juin. **Les enfants seront inscrits à réception du dossier administratif complet, dans l'ordre de dépôt du dossier complet :**

- **Fiche de renseignement remplie, datée et signée avec le numéro d'allocataire CAF, le quotient familial et l'autorisation de consultation CAFPRO.**
- **Fiche sanitaire remplie avec la photocopie du carnet de vaccination.**

Les enfants porteurs de handicap, ou allergiques peuvent être accueillis. Il sera nécessaire de rédiger un PAI qui précisera les modalités d'accueil et de fournir à la directrice le traitement médical.

A partir de 3 enfants accueillis avec un PAI, la commune se réserve le droit de refuser un enfant.

3. Modalités d'inscription, désinscription

Toutes les inscriptions, désinscriptions se font par le portail famille. En cas de problème, veuillez contacter le service enfance.

PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE
MATIN	SOIR
Avant 18h30 la veille	Avant 9h le jour-même

MERCREDI	MERCREDI
INSCRIPTIONS	DESINSCRIPTIONS
La veille avant 9h	Le mercredi précédent avant 18h30

VACANCES SCOLAIRES ZONE A	VACANCES SCOLAIRES ZONE A
INSCRIPTIONS	DESINSCRIPTIONS
A partir de la date d'envoi du mail	Pas de désinscription possible

Toute modification d'inscription en dehors des délais impartis sera facturée.

En cas de maladie, le remboursement de la présence se fera sur présentation d'un certificat médical.

En cas de retard, nous vous demandons de toujours prévenir le personnel.

4. Contrat de présence de l'enfant

❖ Responsabilités

La commune des Gets est responsable des enfants inscrits quand ils sont dans les locaux de la garderie. Nous demandons aux parents ou aux personnes responsables de se présenter au personnel de la structure pour valider l'arrivée ou le départ de l'enfant.

La liste des adultes habilités à venir récupérer les enfants doit être notée sur la fiche de renseignement. Au cas où une nouvelle personne viendrait, veuillez nous informer par mail en nous précisant le nom et prénom. Une pièce d'identité peut être demandée.

❖ Pénalités

Si un enfant est amené à la garderie par ses parents ou par les enseignants sans être inscrits, il pourra être accepté ou non (selon les places disponibles) moyennant une majoration du tarif, soit le double du prix de base :

- 2.00 euros de plus pour le matin
- 2.50 euros de plus pour le soir pour chaque tranche horaire

La garderie périscolaire se termine à 18h30, la commune peut décider de la non-reconduction des inscriptions d'une famille en cas de non-respect de cet horaire sans motif.

5. Règles essentielles à la vie collective

❖ L'enfant accueilli dans les structures doit respecter :

- Ses camarades
- Le personnel d'encadrement
- Le matériel mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, tables, chaises, jeux...
- Surveiller son langage, et s'adresser à ses camarades et au personnel d'encadrement avec politesse, courtoisie et correction.

En cas de non-respect :

- La responsable avertit les parents par l'envoi d'un mail de l'indiscipline de l'enfant.
- Si, malgré cet avertissement, son comportement ne change pas, un deuxième mail sera envoyé afin de convenir d'un entretien entre l'adjoint en charge des affaires scolaires, la directrice de la structure, les parents et l'enfant.
- Si la situation perdure l'exclusion d'une semaine sera prononcée et les parents informés par courrier.
- S'il commet une faute grave mettant en danger lui, ses camarades ou le personnel le renvoi sera prononcé directement et les parents informés par courrier.

- ❖ Les employés ont une tenue et un langage correct vis-à-vis des enfants, ils s'interdisent de prononcer des paroles grossières. Ils attendent en retour la même attitude des enfants.
- ❖ Ils sont tenus à un droit de réserve et de discrétion professionnelle au regard des faits dont ils pourraient avoir connaissance

6. Conditions de départ de l'enfant

Les enfants autorisés par écrit (case à cocher fiche de renseignements) peuvent quitter seuls la structure, pour se rendre à leur domicile, rejoindre les parents, ou participer à une activité.

Les parents ou les enseignants doivent remettre les enfants au personnel de l'accueil. En dehors des parents, seules les personnes majeures inscrites par les familles sur la fiche de renseignement, sont autorisées à venir chercher l'(les) enfant(s). Les grands frères ou sœurs non majeurs ne sont pas autorisés à récupérer un enfant. En cas de modification de l'exercice de l'autorité parentale (divorce, séparation, autre), suite à un délibéré du juge aux affaires familiales, vous devez fournir la copie de la décision juridique afférente à la directrice des accueils enfants.

Dans l'intérêt de l'enfant, il est attendu des personnes qui le récupèrent d'être en pleine possession de leurs facultés.

7. Tarifs, facturation et règlement

❖ Tarifs

Les tarifs de la garderie périscolaire et du centre de loisirs sont forfaitaires par matin, soir (en deux tranches horaires, 16h à 17h15 et 17h15 à 18h30), demi-journée ou journée, calculés en fonction du quotient familial fourni par la CAF et précisé sur la fiche de renseignement. Les tranches et les tarifs sont fixés par la délibération du conseil municipal du 7 août 2017.

En l'absence de quotient familial au moment de l'inscription le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour les familles qui n'habitent pas ou qui ne travaillent pas aux Gets le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas de changement de situation financière, le nouveau quotient délivré par la CAF sera pris en compte à réception du document.

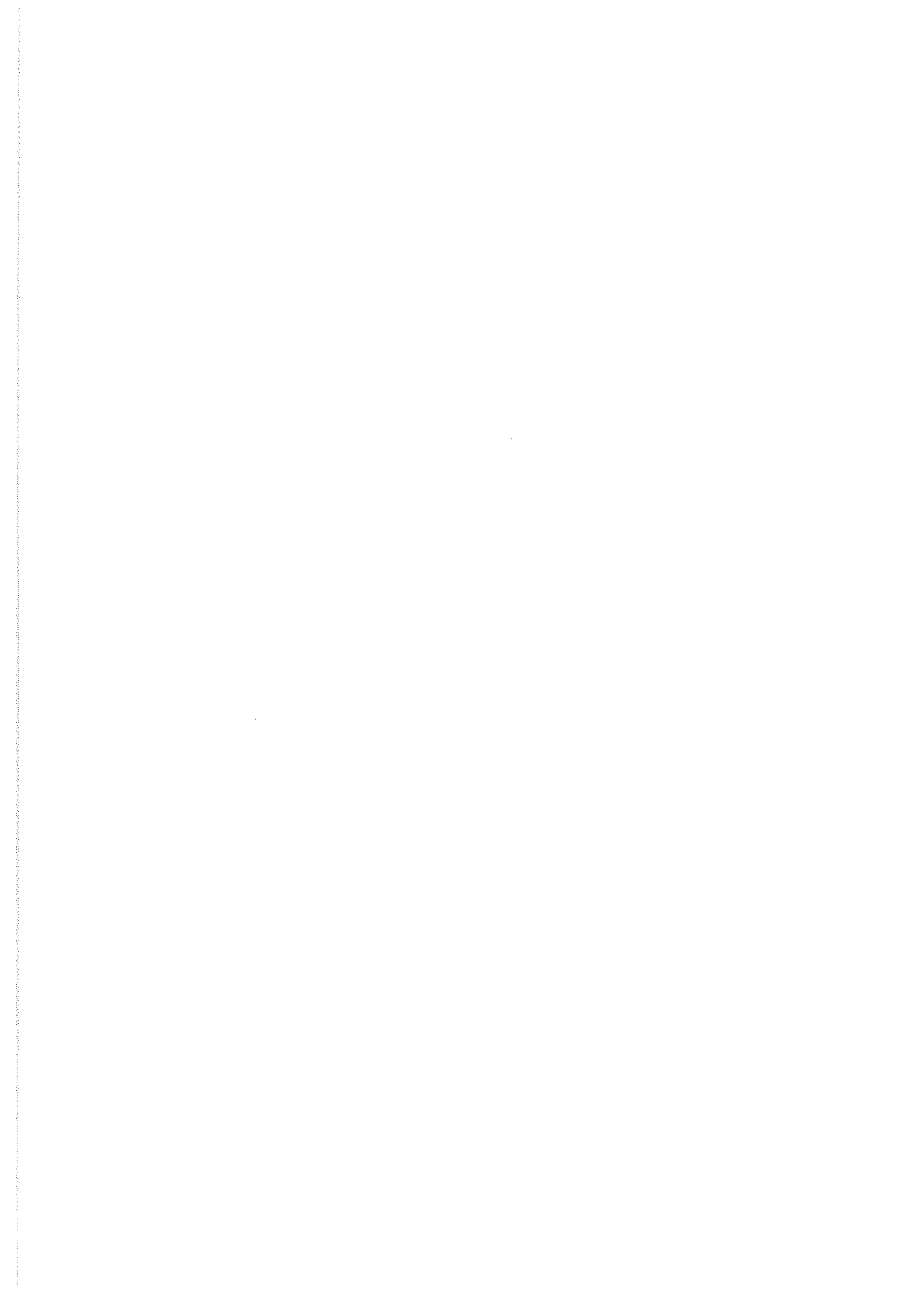
❖ Facturation

La facturation se fait chaque mois entre le 1^{er} et le 5 par mail. Elle concerne le mois qui précède.

❖ Règlement

Le règlement peut se faire en ligne par le portail famille, par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces (seulement pour des montants inférieurs à 300 Euros). Pour les règlements en espèces, ils doivent obligatoirement être remis en main propre à une personne de l'équipe éducative.

Le règlement du mois précédent peut se faire jusqu'au 15 du mois de réception de la facture. En cas de dépassement de ces délais sans être prévenu nous nous réservons le droit de ne pas accepter les enfants à la garderie.



8. Affaires personnelles

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom.

Pour le périscolaire du soir, les mercredis et les vacances scolaires, pensez à mettre un goûter ainsi qu'une gourde dans le sac de vos enfants.

Il est important de toujours prévoir une tenue adaptée à la météo (casquette ou chapeau, lunettes...) et aux activités (tenue complète pour la neige par exemple).

Les objets de valeur (téléphone, MP3...) sont interdits à la garderie.

9. Santé de l'enfant

Le personnel n'est pas autorisé à distribuer des médicaments et la prise de médicaments n'est pas autorisée au cours des différents temps d'accueil des enfants sauf si les parents se déplacent.

Pour les cas particuliers (maladie chronique, allergies...) un PAI (plan d'accueil individualisé) doit être établi entre les parents, l'école, le médecin scolaire et la responsable des accueils enfants.

L'élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement le responsable qui apporte les soins autorisés.

Si la blessure est jugée plus grave le personnel ne peut pas intervenir, le responsable appelle le 18 et la personne à prévenir.

Si l'enfant est malade, fiévreux les parents seront prévenus par téléphone, et feront le nécessaire pour venir récupérer leur enfant pour le bien-être de ce dernier. Nous ne disposons pas d'infirmier ni de personnel soignant.

L'enfant qui présente une maladie à éviction obligatoire ne sera pas accepté aux accueils enfants.

10. Communication

La communication entre les familles et les accueils enfants se fait par mail.

Vous pouvez rencontrer la directrice tous les matins avant 9h.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1 septembre 2022. Il peut être modifié par délibération du conseil municipal ou arrêté du Maire. Dans ce cas, une version actualisée est remise aux familles.

Le fait de confier son (ses) enfant(s) aux différents accueils organisés par la commune des Gets implique, de la part des parents, la connaissance et l'acceptation de son règlement de fonctionnement.

Validé par délibération du Conseil Municipal, le 18 juillet 2022

Le Maire des Gets,
Henri ANTHONIOZ



